

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230202\_5 du 2 février 2023**

Commande publique

---

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,  
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 27  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND  
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL  
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

**Objet : Adoption du projet de mise aux normes des installations de système de sécurité incendie à l'espace Moreaud et du gymnase Maurice Herzog et demande de subvention**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 24/01/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins souhaite procéder au remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) au sein de l'Espace Moreaud, sis 91 Rue de la République, 69600 Oullins ; et du Gymnase Maurice Herzog, situé 54 rue Jacquard, 69600 Oullins.

#### **Concernant l'Espace Moreaud :**

L'espace Moreaud situé au 91 rue de la République est actuellement un ERP (établissement recevant du public) de type LNW de 3<sup>e</sup> catégorie d'une surface plancher de 1500 m<sup>2</sup> sur un rez de chaussée et 2 étages. L'espace Moreaud héberge un centre social accueillant des enfants de 3 à 6 ans et de 14 à 17 ans en centre de loisirs pendant les vacances, et diverses activités pour adultes en journées et soirées, ainsi qu'un espace jeunes pour un effectif total de 395 personnes. Ce bâtiment abrite également une crèche de 20 places (type R 5<sup>ème</sup> catégorie) et un petit gymnase de 130m<sup>2</sup> (type X 5<sup>ème</sup> catégorie).

Actuellement chacune de ces trois entités dispose d'un SSI (système de sécurité incendie) propre de type 4 (BAAS Legrand) qui ne communique pas entre eux.

Un diagnostic sécurité, réalisé par la société DEKRA en 2022, nous a confirmé qu'une telle disposition est non conforme à la réglementation incendie actuelle. En effet l'indépendance des ERP n'est pas respectée (article GN3). Il convient donc dans un souci de sécurité de « réunir » ces trois ERP et de créer un ERP unique type RLNWX de 3<sup>e</sup> catégorie.

Pour ce faire l'installation d'un SSI unique à l'ensemble de l'établissement est un préalable indispensable à la sécurité des usagers.

#### **Concernant le Gymnase Maurice Herzog :**

Le gymnase Herzog situé au 54 rue Jacquard est actuellement un ERP de type XL de 2<sup>e</sup> catégorie d'une surface plancher de 2479 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Ce gymnase accueille des scolaires et des associations sportives sur la semaine, de nombreuses compétitions le week-end dont certaines à haut niveau (national pour le badminton et la gymnastique). Ce gymnase est également fréquemment utilisé dans le cadre de manifestations diverses : forum des associations, défilé de mode, repas des seniors, cabarets et autres pouvant accueillir un effectif de 1 350 personnes.

Dans le cadre de ces manifestations de grande ampleur l'emploi d'une sonorisation et projection est de plus en plus fréquente. La réglementation incendie actuelle nous impose dans ce type de configuration de pouvoir coupler la sonorisation avec le SSI afin de permettre la coupure de celle-ci et la diffusion d'un message d'évacuation ainsi que la remise en lumière automatique pour permettre une évacuation sécurisée du public (article L16).

Or actuellement le gymnase dispose d'un SSI de type 4 de plus de 15 ans ne permettant pas cette disposition.

*Pour satisfaire la réglementation et assurer la sécurité du public accueilli, il convient donc de remplacer le SSI actuel par un SSI de catégorie D avec un équipement d'alarme de type 2b offrant la possibilité de raccorder un message préenregistré d'évacuation et la remise en lumière automatique en cas de déclenchement.*

#### **Calendrier prévisionnel des opérations :**

La phase étude a été mutualisée pour les deux établissements :

- Février 2022 : réalisation du diagnostic sécurité, par l'entreprise DEKRA
- Septembre 2022 : mission AVP (étude d'avant projet), par le bureau d'études B.E.L.
- Février 2023 : réalisation des missions PRO (étude de projet) et DCE (dossier de consultation des entreprises), par le bureau d'études B.E.L.
- Avril 2023 : consultation et choix des entreprises de travaux, mutualisé pour les deux établissements par le bureau d'études B.E.L.

La phase de travaux sera échelonnée sur le deuxième semestre 2023. La durée estimative pour chaque établissement est de 8 semaines.

#### **Coût prévisionnel de l'opération :**

Le coût prévisionnel de mise aux normes du SSI de l'Espace Moreaud est de 40 080€ TTC.

Le coût prévisionnel de mise aux normes du SSI du gymnase Herzog est de 27 120€ TTC.

Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement du projet de mise aux normes des systèmes de sécurité incendie au sein de l'Espace Moreaud et du gymnase Maurice Herzog, pour un montant prévisionnel de 67 200 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2023 et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216901496-20230202-20230202\_5-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le deux février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Frédéric HYVERNAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*